



## LA DEMISSION

L

a démission vous permet de rompre votre contrat de travail de votre propre initiative. Cependant, pour être valable, elle doit respecter certaines conditions. Vous devez prévenir votre employeur de votre volonté de démissionner. Sauf en cas de dispense, vous poursuivez votre activité jusqu'au terme du préavis de démission. Des dispositions spécifiques de rupture anticipée du contrat de travail sont prévues selon votre situation au moment de votre démission (CDI, CDD ou intérim).

La démission est un mode de rupture du contrat de travail qui vous permet de quitter votre entreprise sans avoir à justifier cette décision.

Ce droit peut être exercé à tout moment, même si le contrat de travail est suspendu.

Le salarié peut mettre fin à son contrat de travail dans les cas suivants :

- Dans le cadre d'une rupture volontaire du contrat de travail par le salarié
- Pendant la période d'essai sans motif particulier
- En cas de départ volontaire à la retraite
- Dans le cadre d'une résiliation judiciaire => ce sont d'autres modes de rupture du contrat de travail que la démission. Ne faudrait-il pas faire une fiche spécifique sur la prise d'acte et la résiliation ?
- Dans le cadre d'une prise d'acte

Pour qu'une démission soit valable, **vous devez manifester de façon claire et non équivoque** votre volonté de mettre fin au contrat de travail. Une absence injustifiée ou un abandon de poste ne peuvent pas être considérés comme une démission. En cas d'ambiguïté sur votre volonté claire et non équivoque, le conseil de prud'hommes peut requalifier la démission en licenciement injustifié (ou sans cause réelle et sérieuse). Dans certains cas, vous pouvez revenir sur votre démission.

La démission ne doit pas être abusive, c'est-à-dire prise avec l'intention de nuire à l'employeur. Sinon, vous pouvez être condamné(e) au versement de dommages et intérêts à l'employeur.

Vous ne pouvez pas quitter votre travail dès que vous avez signifié votre démission à votre employeur. Vous continuez de travailler jusqu'à la fin de votre contrat de travail, dans le respect du délai de préavis prévu (sauf en cas de dispense du préavis).

**Indemnité compensatrice de préavis** : Si vous êtes dispensé(e) d'effectuer votre préavis par votre employeur, vous avez droit au versement d'une indemnité compensatrice de préavis.

**Indemnité compensatrice de congés payés** : Vous avez droit à une indemnité compensatrice de congés payés si vous n'avez pas pu prendre la totalité des congés acquis avant la date de rupture de votre contrat.

**Complémentaire santé** : **les démissions dites légitimes** ouvrent droit au versement des allocations chômage. Quelques exemples :

- Démission d'un nouvel emploi après un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de CDD, dans un délai n'excédant pas 65 jours (à compter du changement d'emploi) ;
- Déménagement pour suivre son conjoint, après un mariage ou un pacs ;
- Démission pour suivre son conjoint ou son concubin qui déménage pour exercer un nouvel emploi (mutation, changement d'employeur, création ou reprise d'entreprise) ;
- Changement de résidence d'un salarié victime de violences conjugales donnant lieu à dépôt de plainte ;

- Non-paiement du salaire constaté par une ordonnance de référé ;
- Actes délictueux au sein de l'entreprise (harcèlement, violences physiques etc.) sur justificatif d'un dépôt de plainte ;
- Création ou reprise d'entreprise ;
- Projet de reconversion professionnelle ;
- Service civique ou volontariat de solidarité internationale ;

Si c'est votre cas, vous continuez à bénéficier de la couverture santé que vous avez souscrite dans le cadre de votre ancien travail, sous certaines conditions.

**Épargne salariale** : Si vous bénéficiez d'un dispositif d'épargne salariale, vous pouvez demander le déblocage anticipé des sommes.

L'employeur doit remettre au salarié les documents suivants :

- **Certificat de travail**
- **Attestation Pôle emploi**
- **Solde de tout compte**
- En cas de dispositifs de participation, d'intéressement et des plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées

[Prénom] [Nom du demandeur]  
[Adresse du demandeur]  
[Code postal] [Commune]

À [Ville], le : [date]

[Nom de l'employeur]  
[Adresse]  
[Code postal] [Commune]

[Type de remise de la lettre]

Madame la Directrice (ou Monsieur le Directeur),

J'ai l'honneur de vous informer de ma décision de démissionner de mes fonctions ([fonction occupée]) exercées depuis le [date de début du contrat] au sein de l'entreprise.

[Eventuellement exposer les raisons de la démission et les griefs reprochés à l'employeur, ce qui permettrait d'envisager de solliciter la requalification de la démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse].

J'ai bien noté que les termes de [mon contrat de travail/la convention/l'accord] prévoient un préavis de [durée du préavis].

*Si vous ne souhaitez pas effectuer le préavis, vous devez ajouter : Cependant, et par dérogation, je sollicite la possibilité de ne pas effectuer ce préavis et, par conséquent, de quitter l'entreprise à la date de la réception de ma lettre de démission, mettant ainsi fin à mon contrat de travail.*

*Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord concernant la dispense de préavis.*

Lors de mon dernier jour de travail dans l'entreprise, je vous demanderai de bien vouloir me transmettre un reçu pour solde de tout compte, un certificat de travail ainsi qu'une attestation Pôle emploi.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Prénom + Nom

Signature